

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Bardet**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant :**

Le conditionnement des médicaments génériques mentionne lisiblement le nom commercial de la spécialité à laquelle ils équivalent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des raisons principales qui font que les patients ne veulent pas de médicaments génériques est que, bien souvent, ils ne s'y retrouvent pas dans les noms et ont peur de se tromper.